



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 21/12/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de la Sarthe en appelle à la responsabilité de chacun, à l'occasion des fêtes de fin d'année et constatant l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans le département.

Le département enregistre un taux d'incidence de 289,7 pour 100.000 habitants et un taux de positivité de 5,6% au 20 décembre. La Sarthe se trouve au-dessus du seuil d'alerte maximale, une extrême vigilance est donc de mise.

Dans ce contexte, **le préfet décourage fortement la tenue d'événements festifs qui, malgré les dispositifs envisagés (respect du protocole), seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire** à l'intérieur (salles des fêtes, salles communales) comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice) afin de limiter au maximum la circulation du virus.

Pendant les fêtes, il s'agit d'éviter les grands rassemblements, moins nous sommes nombreux, moins nous prenons le risque de nous contaminer. A cet égard, le préfet encourage chacun et chacune à **réaliser un test de dépistage contre le Covid-19 avant de retrouver sa famille** pour les fêtes de fin d'année.

Dans ce même esprit de responsabilité, **le préfet a invité les maires du département à reporter ou annuler les cérémonies de vœux** surtout si elles conduisent à des rassemblements et *a fortiori* avec un moment de convivialité.

Par ailleurs, **la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite.** Cette interdiction, valable jusqu'au 30 janvier 2022, ne s'applique pas aux terrasses constitutives d'occupations du domaine public autorisées par les mairies aux débits de boissons notamment, ainsi qu'aux marchés de Noël.

Les forces de l'ordre seront particulièrement mobilisées de manière spécifique pendant les fêtes de fin d'année pour faire respecter les mesures sanitaires et l'application du passe sanitaire. A cet égard, des contrôles ont lieu et auront lieu sur l'ensemble du département.

Enfin, depuis le samedi 18 décembre, tous les passagers en provenance du Royaume-Uni font l'objet d'un arrêté de mise en quarantaine de 10 jours à leur arrivée sur le territoire métropolitain. Cette mesure sera considérée comme levée 48h après l'arrivée en France à condition de présenter un test de dépistage négatif.

Pour rappel, les mesures en vigueur de l'arrêté préfectoral du 7 décembre relatif aux mesures de freinage :

- **Le port du masque est obligatoire** dans les villes du Mans et de Sablé-sur-Sarthe avec un zonage spécifique et dans les villes de Mamers, La Ferte-Bernard et La Flèche sur l'ensemble de la zone agglomérée.
- **Le port du masque est également obligatoire en extérieur dans l'ensemble du département dans un certain nombre de situations :**
 - les marchés, brocantes, les ventes au déballage et les vide-greniers ;
 - les rassemblements sur la voie publique lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée ;
 - les files d'attente pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels et de loisirs - à moins de 50 mètres de l'accès des établissements scolaires, aux horaires d'entrée et de sortie des élèves ;
 - à moins de 50 mètres de l'entrée des lieux de cultes, au moment des cérémonies et offices ;
 - à moins de 50 mètres de l'accès aux gares ferroviaires et routières ;
 - les transports en commun et les emplacements correspondants aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs.

Le préfet de la Sarthe sait qu'il peut compter sur vous pour que nous unissions nos efforts dans cette lutte sans relâche contre l'épidémie, pour protéger nos concitoyens surtout les plus fragiles et limiter au maximum de nouveaux drames humains. Toutes ces mesures de freinage diminueront d'autant la pression qui pèse sur les personnels soignants qui sont à nouveau très sollicités dans cette cinquième vague et qui méritent toute notre admiration.

Le préfet vous souhaite par ailleurs de bonnes fêtes de fin d'année dans la prudence et le respect des gestes barrières.